

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN I
ARRETEE AU 31/12/2010**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien I** », qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2010.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 1.342.168 DT, un résultat déficitaire de <92.878 DT> et une valeur liquidative de 829,146 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2010, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2010 à 64 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 15 Août 2011

Khaled DRIRA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2010</u>	<u>Au 31/12/2009</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		1 342 104	1 372 998
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	1 342 000	1 342 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	104	30 998
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		64	8 547
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	64	8 547
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 342 168	1 381 545
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	85 454	30 656
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	12 995	14 291
TOTAL PASSIF		98 449	44 947
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 500 000	1 500 000
CP 2 - Résultats Reportés		-256 280	-163 402
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-163 402	-85 085
b - Résultats Reportés de l'exercice		-92 878	-78 317
ACTIF NET		1 243 720	1 336 598
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 342 168	1 381 545

ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE
LE 31 DECEMBRE 2010
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2010</u>	<u>Au 31/12/2009</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		459	14 801
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	459	14 801
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		91	621
<i>Total des revenus des placements</i>		550	15 421
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	90 876	91 004
<i>Revenu net des placements</i>		-90 326	-75 583
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 553	2 734
<i>Résultat d'exploitation</i>		-92 878	-78 317
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-92 878	-78 317
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-92 878	-78 317

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2010

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-92 878	-78 317
a - Résultat d'exploitation	-92 878	-78 317
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-92 878	-78 317
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 336 598	1 414 915
b - en fin d'exercice	1 243 720	1 336 598
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	829,146	891,065
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-6,19%	-5,26%

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » :

C-1) Pour les souscripteurs du Fonds¹ :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt², si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%³ au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%⁴ au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

¹ Articles 23 et 24 de la loi 2005-106 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006.

² Ce minimum d'impôt est fixé à 20% du bénéfice imposable pour les personnes morales et à 60% de l'impôt dû pour les personnes physiques.

³ Ce taux a été ramené à 35% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

⁴ Ce taux a été ramené à 75% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1^{er} du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La société Groupe Chimique Tunisien, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 une valeur brute de 1.342.000 DT, correspondant à la souscription et la libération au capital des sociétés suivantes :

- « **WALHA METAL S.A** » à hauteur de 123.500 DT ;
- « **ELENCO S.A** » à hauteur de 149.500 DT ;
- « **RTPS INTERNATIONAL S.A** » à hauteur de 100.000 DT ;
- « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT ;
- « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT ;
- « **OASIS CONTRÔLE** » à hauteur de 144.000 DT ;
- « **SOZEC SA** » à hauteur de 225.000 DT ;
- « **T-ULM LOISIRS SA** » à hauteur de 225.000 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » accusent au 31 décembre 2010 un solde de 104 DT contre un solde de 30.998 DT au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010 le solde des placements monétaires est constitué de 01 action SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,973 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2010 à 64 DT contre 8.547 DT au 31 décembre 2009.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 80.560 DT à fin 2010 contre 22.547 DT à fin 2009, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 4.880 DT à fin 2010 contre 7.944 DT à fin 2009, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 14 DT à fin 2010 contre 165 DT à fin 2009.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2010 qui s'élèvent à 4.730 DT contre 4.976 DT au 31 décembre 2009 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 à 8.264 DT.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2010</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2010	0
<i>Rachats effectués 2010</i>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2010	0
Nombre d'actionnaires sortants 2010	0
<i>Autres mouvements 2010</i>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2010</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2010 à 459 DT contre 14.801 DT au 31 décembre 2009.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2010 à 90.876 DT contre 91.004 DT au 31 décembre 2009, se détaillent comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
La rémunération du gestionnaire	88.500	88.500
La rémunération du dépositaire	2.376	2.504

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2010 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Néant.